

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° no 582 du 30 août 1941, fixant les mercuriales de certaines marchandises pour le mois de septembre 1941

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 août 1941

Numéro JO
n° 537 du 31/08/1941

Date du numéro
31 août 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Soinalls, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 160 du 17 mars 1844 instituant une commission des mercuriales, notamment l'article 3

Vu l'arrêté n° 161 du 17 mars 1941 fixant les mercuriales de certaines marchandises pour la deuxième quinzaine du mois de mars 1941

Vu le procès-verbal de la Commission des mercuriales dans sa séance du 26 août 1941

Sur le rapport du chef du Service des douanes, Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 août 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Les valeurs inscrites au tableau des mercuriales annexé à l'arrêté n° 161 du 17 mars 1941 serviront de base à la perception des droits ou taxes «4 valorem Viquidés par le Service des douanes pendant le mois de septembre 1941.

Art. 2

— Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement et qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

NOUAILHETAS.